

RÈGLEMENT N° 2023-563

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2006-91 RELATIVEMENT À LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN MENANT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait à sa séance du 10 octobre 2006, le règlement n° 2006-91 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers sur le territoire de la Ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin d'instaurer une limite de vitesse autorisée sur le chemin menant au lieu d'enfouissement technique via le chemin du Lac-Daigle;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Guy Berthe lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 septembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement n° 2006-91 intitulé « Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers » est modifié par le remplacement de l'**annexe G** qui établit les chemins, rues ou endroits où la limite de vitesse maximale est de 40 km/heure et ce, afin d'ajouter le chemin de gravier menant au lieu d'enfouissement technique (LET) via le chemin du Lac-Daigle, tel que démontré au plan n° 4347, ci-annexé.
3. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et aura effet à compter du **1^{er} décembre 2023**.
 - **AVIS DE MOTION** donné le 25 septembre 2023
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 25 septembre 2023
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 19 octobre 2023
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1^{er} novembre 2023
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 1^{er} novembre 2023
 - **MISE EN APPLICATION DU RÈGLEMENT** le 1^{er} décembre 2023

(signé) Guylaine Lejeune, mairesse suppléante

(signé) Joël Chouinard, greffier

VRAIE COPIE CONFORME

Greffier

Règlement n° 2023-563 (suite)

ANNEXE G

LIMITE DE VITESSE À 40 KM/HEURE

Le conseil municipal établit la vitesse maximale à 40 km/heure aux endroits suivants :

- sur les rues du secteur Ferland, tel qu'illustré au plan n° 3557-rev1;
- sur une portion de l'avenue Arnaud, soit entre l'intersection de la rue Monseigneur-Blanche et l'intersection de la rue Régnauld, tel qu'illustré au plan n° 3668-1;
- sur les rues du secteur de la Rive, tel qu'illustré au plan n° 3773;
- sur les rues du secteur Moisie (à l'exception du chemin des Forges), tel qu'illustré au plan n° 3916-1;
- sur les rues du développement domiciliaire Rochette (phases 1 à 4), tel qu'illustré au plan n° 3915-3;
- sur les rues des secteurs Clarke et Val-Marguerite (à l'exception de la rue de l'Église entre le chemin menant à la station de pompage et la rue des Sapins), tel qu'illustré aux plans n^{os} 4123-3 et 4122-3 ;
- Sur les rues du secteur de Gallix, tel qu'illustré au plan n° 4225;
- Sur le chemin de gravier donnant accès au lieu d'enfouissement technique (LET) via le chemin du Lac-Daigle, conformément au plan n° 4347.

Règlement n° 2023-563 (suite)

ANNEXE G (Suite)
Plan n° 4347



REV	DATE	NATURE	PAR	APP


VILLE DE SEPT-ÎLES
 REGLEMENT # :
 CONTRAT # :

DISTRICT STE-FAMILLE
 CHEMIN DU L.E.T.
 NOUVELLE SIGNALISATION
 PLAN

DESSINÉ PAR : MARTIN MÉTHOT, tech.	PLAN No. : 4347
PRÉPARÉ PAR : MARTIN MÉTHOT, tech.	
VÉRIFIÉ PAR : MICHEL TARDIF, ing.	
DATE : 2023-07-17	
ÉCHELLE : AUCUNE	

iso 11-17-CIV, H:\Ingénierie\CommuniTravaux publics\Signalisations\2023\4347.dwg, 2023-07-17 16:53:19